

Arrêté n° 477/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement autour de l'Espace LA CADOULE à l'occasion des festivités du 13 juillet 2019 et de définir un périmètre de sécurité pour le tir du feu d'artifices.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement des festivités du 13 juillet 2019, à savoir installation et tir de feux d'artifices et bal dans l'enceinte de l'Espace LA CADOULE,

- 1) Le stationnement sera interdit** dans l'enceinte de l'Espace La Cadoule
- 2) Un périmètre de sécurité est défini (matérialisé en rouge sur le plan annexé)** à l'intérieur duquel l'accès est strictement interdit à toute personne ;

Du samedi 13 juillet 2019 à partir de 7 h 00 au dimanche 14 juillet 2019 à 12 h 00

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint
Guy LAURET



Plan annexé à l'arrêté n° 477/2019

Périmètre de sécurité – tir du feu d'artifices du 13/07/2019



**Plan du périmètre de sécurité du feu d'Artifice à la Cadoule sur la commune de Vendargues
Le périmètre de sécurité autour du feu d'artifice est de 120 mètres**